

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2022

L' an 2022 et le 4 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelynne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GHYAMPHY Koffi à Mme SINNAEVE Emilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 28/02/2022

Date d'affichage : 28/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du caractère d'urgence : Réhabilitation couverture toiture école - aménagement école et garderie et installation de jeux aire de jeux espace de loisirs - subvention Région

Vote du caractère d'urgence : Budget Commune exercice 2022 - ouverture de crédits

Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Objet(s) des délibérations

- Approbation du compte de Gestion du Receveur - Exercice 2021 - COMMUNE - 2022/025
- Approbation du Compte Administratif - Exercice 2021 - COMMUNE - 2022/026
- Affectation du résultat de fonctionnement - Exercice 2021 - COMMUNE - 2022/027
- Camping - Amortissement des biens - 2022/028
- Sécurisation carrefour "La Croix Caseau" - Création cheminement piétonnier (hors enfouissement) - 2022/029
- Espaces de loisirs - Aménagement année 2022 - Subvention Département - 2022/030
- Locations de Salles : Salle Communale - Salle d'animation "Lac des Varennes" - Cafés citoyens - 2022/031
- Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - 2022/032
- Personnel Communal - Durée du temps de travail de 1607 heures - 2022/033
- Personnel Communal - Régime Indemnisation tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel - RIFSEEP - 2022/034
- Réhabilitation couverture toiture école - aménagement école, garderie et cantine et installation de jeux aire de jeux espace de loisirs - subvention Région - 2022/035
- Budget Commune exercice 2022 - ouverture de crédits - 2022/036

Vote du caractère d'urgence : Réhabilitation couverture toiture école - aménagement école et garderie et installation de jeux aire de jeux espace de loisirs - subvention Région

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la demande de subvention Région pour les dossiers suivants ; Réhabilitation couverture toiture école - aménagement école et garderie et installation de jeux aire de jeux espace de loisirs, et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

Vote du caractère d'urgence : Budget Commune exercice 2022 - ouverture de crédits

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant l'ouverture de crédits au Budget Commune - exercice 2022 et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de séance de la séance du 4 Février 2022 est adopté à l'unanimité

Approbation du compte de Gestion du Receveur - Exercice 2021 - COMMUNE

réf : 2022/025

Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2021 – Budget COMMUNE

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Budget Commune relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 08 Février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte Administratif - Exercice 2021 - COMMUNE

réf : 2022/026

Mme Monique TROTIN, Maire a quitté la séance au moment du vote du Compte Administratif

Vu la présentation par Mme Monique TROTIN, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – COMMUNE						
Résultats reportés (exercice 2020)	229 982.55€			378 748.50€	229 982.55€	378 748.50€
Opérations Exercice 2021	234 906.22€	330 314.82€	908 250.13€	1 188 219.46€	1 143 156.35€	1 518 534.28€
TOTAUX	464 888.77€	330 314.82€	908 250.13€	1 566 967.96€	1 373 138.90€	1 897 282.78€
Résultats clôture	134 573.95€			658 717.83€		658 717.83€
Reste à Réaliser	18 184.28€	16 292.70€			18 184.28€	16 292.70€
TOTAUX CUMULES	483 073.05€	346 607.52€	908 250.13€	1 566 967.96€	1 391 323.18€	1 913 575.48€
RESULTATS DEFINITIFS	136 465.53€			658 717.83€		522 252.30€

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2021 du budget Commune

Sous la présidence de M. RICHARD Jean-Yves, 1er Adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Commune

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement - Exercice 2021 - COMMUNE
réf : 2022/027

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé le **4 mars 2022**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 378 748.50 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 279 969.33 €

Soit un résultat à affecter :

$C = A + B = 658\,717.83$ €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : 134 573.95 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Déficit : 1 891.58 €

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) : $D + E = 136\,465.53$ €
- Solde : (G) : $C - F = 522\,252.30$ €

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, d'affecter du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 136 465.53 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 522 252.30 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurisation carrefour "La Croix Caseau" - Création cheminement piétonnier (hors enfouissement)
réf : 2022/029

Mme le Maire expose le nouveau projet et l'estimation de l'Avant Projet Définitif (APD) - établi le 3/03/2022 par la Société Anjou Maine Coordination - AMC, maître d'oeuvre concernant l'opération "Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau et création d'une liaison douce.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 188 512.50 € hors taxes pour la tranche ferme - phase 1 - et à 90 790 € hors taxes pour la tranche optionnelle- phase 2, soit un montant global estimatif de 279 302.50 € hors taxes, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant total de 16 902.54 € hors taxes (phase 1 : 10 865 € H.T. - phase 2 : 6 037.54 € H.T.).

Mme le Maire énonce les principales caractéristiques de cette opération de travaux à savoir :

Tranche ferme - phase 1 (188 512.50€ ht)

- travaux d'assainissement
- travaux de voirie, bordures et trottoirs
- travaux de renforcement des écluses et des pieds de rampants
- signalisation
- éclairage public (pose d'un fourreau et d'une cablette)

Tranche optionnelle - phase 2 (90 790€ ht)

- reprise de la couche de roulement
- éclairage public - matériel

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement du carrefour de la Croix caseau et à la création d'une liaison douce, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**APPROUVER** le projet et l'estimation de l'avant projet définitif en date du 03/03/2022 du maître d'oeuvre, pour un montant total de 279 302.50 € hors taxes hors honoraires et hors enfouissement de réseaux pour l'opération " sécurisation du carrefour de la Croix Caseau et création d'une liaison douce" et de 296 205.04 € hors taxes (355 446.05 € TTC) avec honoraires de maîtrise d'oeuvre ;

- d'**INSCRIRE** les crédits au budget de la Commune de l'exercice 2022 ;

- de **SOLLICITER** une subvention du Département ;

- d'**ENGAGER** le marché de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositifs du Code de la Commande publique ;

- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Espaces de loisirs - Aménagement année 2022 - Subvention Département
réf : 2022/030

Madame le Maire rappelle que certains projets communaux peuvent bénéficier d'un soutien du Département de la Sarthe dans le cadre du programme départemental sur les hébergements, sites et équipements touristiques publics.

Le nouveau projet « Aménagement de l'espace de loisirs » année 2022 estimé pour un montant total prévisionnel de 58 790.80 € H.T. est éligible à l'aide financière du Département au titre du programme départemental sur les hébergements, sites et équipements touristiques publics .

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Extension parking handicapés (<u>estimatif</u>)	3 500,00	REGION (<i>fonds régional jeunesse et territoires</i>) (20% sur 38 097 € - jeux)	7 619 €
Clôture entrée espace de loisirs (<u>devis</u>)	12 993.80	DEPARTEMENT <i>Hébergements, sites et équipements touristiques publics</i> (20%)	11 758 €
Création d'un barbecue (<u>estimatif</u>)	600,00		
Total Travaux	17 093.80		
		Autofinancement (60%)	39 413.80 €
Signalisation panneaux estimatif	3 000,00		
Jeux (<u>devis</u>)	38 097,00		
Matériel plage (<u>estimatif</u>)	600,00		

Total Equipement	41 697,00		
TOTAL	58 790.80	TOTAL	58 790.80 €

Madame le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où les aides de la Région et du Département ne seraient pas attribuées en totalité, la Commune de Marçon augmenterait sa part d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPROUVER** le projet " Aménagement de l'espace de loisirs - année 2022 " pour un montant estimatif de 58 790.80 € H.T et son plan de financement

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Sarthe, au titre du programme départemental sur les hébergements, sites et équipements touristiques publics, au taux de 20%.

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Locations de Salles : Salle Communale - Salle d'animation "Lac des Varennes" - Cafés citoyens
réf : 2022/031**

Vu la demande de réservation de salles communales pour l'organisation de "Cafés citoyens",

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **METTRE** à disposition la salle communale sise "chemin des Gourdeaux" ou la salle d'animation sise "Lac des Varennes" pour l'organisation de "cafés citoyens", de réunions, débats, échanges dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 20 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

- **d'ACCEPTER** la gratuité de cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel
réf : 2022/032**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Marçon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: la commune de Marçon charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le Commune de Marçon puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Durée du temps de travail de 1607 heures

réf : 2022/033

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/008 en date du 15 janvier 2021 relative à la nouvelle organisation du temps de travail des agents des services technique et administratif et notamment la suppression des RTT ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **METTRE** en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Régime Indemnisation tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel - RIFSEEP
réf : 2022/034

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2019/016 en date du 22 février 2019, modifiée par délibérations n° 2019-056 du 26 avril 2019, n° 2019-070 du 28 juin 2019 et 2020-031 du 28 février 2000, pour le personnel communal, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel – RIFSEEP, pour le personnel communal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP, dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'organigramme de la Collectivité,

Considérant que le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé ainsi que de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale du dispositif)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Considérant la nécessité d'actualiser les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques,

Considérant l'évolution des fonctions exercées par certains agents, de l'expérience professionnelle et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de modifier le montant du plafond du complément indemnitaire (CIA) pour chaque cadre d'emplois,

Considérant le maintien des montants plafonds votés pour l'IFSE pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2019/016 du 26 février 2019, modifiée par délibérations n° 2019-056 du 26 avril 2019, n° 2019-070 du 28 juin 2019 et 2020-031 du 28 février 2000 comme suit :

Article 1 : L'article 3 – définition des groupes de fonctions et des critères de classement est modifié comme suit :

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement de l'agent – suivi de dossier de l'agent.

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; formation de l'agent – compétences de l'agent.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre emploi est réparti en groupe de fonctions. Ces groupes de fonction sont répartis en fonction des critères cités ci-dessus.

- Cadre emplois : **Attaché**
 - Groupe 1 : Direction de service / Responsable
- Cadres emplois : **Adjoint Administratifs**
 - Groupe 2 : Assistant / Secrétariat / Exécution
- Cadres emplois : **Adjoint Technique**
 - Groupe 2 : Agent polyvalent / Exécution
- Cadres emplois : **ATSEM**
 - Groupe 2 : Assistant d'accompagnement / Exécution
- Cadres emplois : **Adjoint d'animation**
 - Groupe 2 : Agent polyvalent/exécution

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie C : 1 groupe

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 2 : L'article 4 – classification des emplois et plafonds est modifié comme suit :

- Cadre emplois : Attaché

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Direction structure / Responsabilité	20 400€	9 510€	3 600€	1 000 €

- Cadres emplois : Adjoint Administratif

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	Assistant/Secrétariat/ Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	400€

Cadre emplois : Adjoint Technique

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	Agent polyvalent / Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	400€

- Cartes emplois : ATSEM

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	A s s i s t a n t d'accompagnement / Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	400€

- Cadres emplois : Adjoint d'animation

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	Agent polyvalent / exécution	10 800€	3 540€	1 200€	400€

Article 2 : Les autres termes de la délibération n° 2019/016 du 26 février 2019 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Réhabilitation couverture toiture école - aménagement école, garderie et cantine et installation de jeux
aire de jeux espace de loisirs - subvention Région
réf : 2022/035**

Vu l'exposé de Mme le Maire sur les projets suivants dont le montant estimatif total s'élève à 112 724.48 € H.T.
:

- réhabilitation de la couverture de la toiture de l'école (71 940 € HT honoraires compris),
- aménagement école : marquage au sol cour cour - classe flexible, garderie et cantine (2 687.48 € H.T.),
- installation de jeux sur l'aire de jeux de l'espace de loisirs (38 097 € H.T).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des projets désignés ci-dessus d'un montant prévisionnel total de 112 724.48 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 22 574 €, au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune de l'exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune exercice 2022 - ouverture de crédits
réf : 2022/036**

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la délibération n° 2022-023 en date du 4 février 2022 autorisant l'ouverture de crédits au budget de la Commune de l'exercice 2022 pour la réalisation de travaux de restauration du club de voile et des travaux d'électricité dans l'immeuble 21 Place de l'Eglise pour un montant total de 16 500 € en section d'investissement ;

Vu la nécessité de renouveler des jeux sur l'aire de jeux de l'espace de loisirs avant le début de la saison 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires pour financer ces équipements au budget de la Commune de l'exercice 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2022 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Dépenses

C/ 2188 – autres (immobilisations corporelles)/opération 442022 – aménagement espace de loisirs – 2022 : 46 000 €

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission Ecoquartier, présente d'une part les visites effectuées avec le CAUE sur les réalisations de Rouez, Fillé et Laigné-en-Belin, et d'autre part le projet d'écoquartier à Marçon, établi par le CAUE. Au vu des observations de la Commission, le CAUE va actualiser son projet.

Il convient de définir notre engagement vers le label, le nombre de logements, leur superficie, logements en locatifs et /ou en accession à la propriété.

La prochaine réunion des comités de partenaires aura lieu le 16 mars 2022.

M. CHARDRON donne l'état d'avancement sur l'habitat inclusif et ANAIS : Le projet est inscrit auprès du Département et de Sarthe Autonomie. Les signatures des conventions avec le Département et la CNSA interviendront en fin d'année. Une fiche projet inclusif est réalisé avec ANAIS.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point sur l'état d'avancement des travaux au restaurant du Bœuf :

- Travaux d'électricité terminés
- Travaux de peinture en cours – terminés fin mars

Commission Tourisme – Animation

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, fait l'exposé des affaires en cours :

- Demande partenariat – sponsors pour l'espace de loisirs :
 - o Dossier présenté aux entreprises. Actuellement deux partenaires sont intéressés : Centre Leclerc et Garage Hertereau
 - o 3 formules de sponsors des entreprises : 500 € - 1 000 € et 1 500 €
 - o En contrepartie, une banderole publicitaire aux sponsors, publicité des sponsors sur les flyers et entrées gratuites
 - o Prévisionnel de 10 partenaires
 - o Recettes de 5 à 6 000 €
- Devis pour partie culturelle en cours
- Troupe de théâtre : répétition salle d'animation à partir du 4 mars 2022
- Evolution de la réglementation de la baignade (drapeaux, tee-shirts...)
- Proposition de deux nouveaux jeux : validité du devis jusqu'au 13 mars – installation pour la mi-mai
- Réunion lundi 7 mars à 10 pour déterminer le choix de l'emplacement du tableau « Donation du Rosaire » à l'église

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- Numérotation des habitations : intégration dans le fichier élections et mise à jour des panneaux de lieudits qui sont actuellement mal orthographiés ;
- Rendez-vous pour le parking mi-mars avec M. SAVATTIER ;
- Travaux de réparation d'une entrée et d'un fossé suite à un accident au lieudit « les Prés Serraux » : réalisation par l'Entreprise SAVATTIER mi-avril ;
- Travaux au lieudit « Crousilles » en attente ;
- Limitation à 30 kms/h à Ruisseau : attente réponse de la CCLLB.

Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, donne les conclusions de la Commission Scolaire du 26 février 2022 :

- **Projets école** :
 - o Thème de l'année : le Tour de France des régions
 - o Projets de sorties en cours d'études
 - o Concours des noms de l'Ecoquartier : choix des CE : « la Jolie naturelle » - choix des CM : Verréco

- **Projet garderie**
 - o Thème de l'année : le Tour de France des Régions
 - o Très bonne fréquentation (18 enfants certains jours)

- **Budget**
 - o Projet de location d'une machine à vapeur (pas avant l'été)
 - o Garderie et école : proposition de budget pour un marquage au sol (jeux...)
 - o Aménagement de la cour de l'école : plantations – mobilier bois, jardinières. Réflexion des enfants sur cet aménagement et notamment peintures des jardinières

- **Journée du 10 mai 2022**
 - o Commémoration de la traite et de l'abolition de l'esclavage : cérémonie à partir de 14 h
 - o Dévoilement d'une plaque à la mémoire d'Antoine ROTTIER BELLAIR
 - o Exposition à la Salle « Le Corbusier le 10 mai et le week-end du 14-14 mai.

- **Assemblée générale de l'APE « Les écoliers de la Dême »**
 - o Déplacement de la date de la fête des écoles prévue le 26 juin – attente nouvelle date

- **Projet privé de construction d'un multi accueil** sur la Commune (terrain « La Croix Caseau ») : projet en lien avec « les Petits Loirs »

- **Installation d'une MAM** : Contact d'une personne à la recherche d'un local dans le cadre d'une étude sur le lancement d'un projet MAM

- **Projet d'installation d'un multi accueil à Marçon** :
 - o Action auprès de la CCLLB

 - o Décision de réunir les familles des 17 bébés nés en 2021 le samedi 2 avril à 10 h 30 à la salle d'animation pour « la fête des bébés ». Un bon cadeau d'une valeur de 50 € sera remis à chaque famille, à utiliser à la boutique chartraine « Au Pays des Merveilles ». La dépense sera inscrite au budget de la Commune. De plus, la gérante du magasin complètera ce bon cadeau par 5 € supplémentaire par famille. Une invitation sera adressée aux familles. La presse sera également conviée.

- **Carnaval des écoliers de la Dême**
 - o Samedi 12 mars 2022 après-midi
 - o Défilé – vente de crêpes..., buvette, diverses petites activités

- **Budget SIVOS**
 - o Effectifs : 80 enfants répartis comme suit :
 - 12 enfants Beaumont
 - 68 enfants Marçon
 - o Participation des Communes :
 - ¼ Beaumont
 - ¾ Marçon

 - o En fin d'année, étude sur la réévaluation du prix de la carte cantine en raison de l'augmentation du prix des denrées, du coût de l'énergie

Organisation des bureaux de vote élections présidentielles – 1^{er} et 2^{ème} tour

QUESTIONS DIVERSES

Solidarité guerre d'Ukraine

Mme le Maire donne lecture des différents courriers reçus concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et de solidarité suite à la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 (lettres du Ministère de l'Intérieur, du Préfet de la Sarthe, du Président de la Communauté de Communes, de l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe, communiqué de presse de l'Association des Maires de France et la Protection Civile). La centralisation des dons s'effectue à Changé (Sarthe).

Le Conseil Municipal opte pour un dépôt de matériel, produits de première nécessité à la Mairie. Une communication sera faite sur Illiwap, sur le site internet.

Sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe, il est décidé par 9 voix pour (6 abstentions) d'acheter deux drapeaux aux couleurs jaune et bleu afin de pavoiser le fronton de la mairie afin de montrer la solidarité de la France avec les Ukrainiens.

La séance est levée à 0 h 15 mn.

Questions diverses :

Séance levée à: 0:15

En mairie, le 07/03/2022
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie